

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 22
Présents : 19
Votants : 19

N° 2023-2-12

L'an deux mil vingt-trois,
Le 3 avril à 20H

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Monsieur Philippe CARIOU est nommé secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, CRENN Rachel, FRANCHETEAU Laurent, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MARTIN Corinne, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Excusés : CARLIER Morgane, GOURVES Muriel.

Absente : LE BOSSER Olivia.

Objet – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION SUITE A LA DEMISSION DE Lénaïg QUEMENEUR

Monsieur le Maire rappelle que les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sont élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article 22 du code des marchés publics). Outre le Maire, qui est Président de droit, la CAO est composée de trois membres titulaires et trois suppléants.

Le conseil municipal en date du 4 juin 2020 avait élu, à l'unanimité comme suit :

- Les membres titulaires : HERFAUT Denis, QUEMENEUR Lénaïg, RIVIERE Christian.
- Les membres suppléants : BERTHOLOM Cyril, FRANCHETEAU Laurent, ROUE Christian.

Il est rappelé Madame QUEMENEUR avait déposé sa démission et que cette dernière était effective à compter du 29 novembre 2021.

Le projet de la construction de l'espace sportif Bellevue nécessitant une analyse des plis par la CAO, il convient que cette dernière soit en mesure de siéger. Il convient donc de remplacer Mme QUEMENEUR ;

Monsieur le Maire souligne que la composition de la CAO est déterminée par le Code Général des Collectivités Territoriales et que l'élu démissionnaire est remplacé par l'élu suppléant suivant de liste.

Il est donc proposé au conseil municipal de « titulariser » Monsieur BERTHOLOM Cyril, afin de compléter la Commission d'Appel d'Offres.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

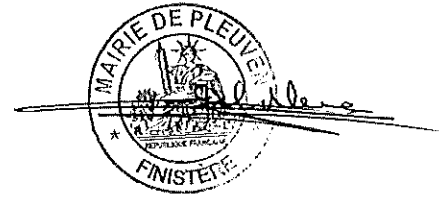
Affiché le

ID : 029-212901615-20230403-DCM2023_2_12-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** que Monsieur Cyril BERTHOLOM devient membre titulaire de la CAO
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision.

Le Maire,
David DEL NERO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex , dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr